



CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICIEL

Ce code de déontologie s'appuie sur les valeurs adoptées par la Fédération québécoise de taekwondo telles que définies dans son Code d'éthique.

AFIN D'ACCOMPLIR SA TÂCHE AVEC SUCCÈS, L'OFFICIEL DOIT :

- Connaître et respecter les règles officielles du taekwondo et les défendre en tout temps;
- Protéger l'intégrité de la compétition et la sécurité des participants;
- Agir et communiquer de façon respectueuse en tout temps envers tous, notamment les athlètes, les entraîneurs, les parents, les bénévoles, les spectateurs et les autres officiels;
- Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement ;
- Demeurer ouvert aux critiques constructives et toujours chercher à améliorer ses compétences en tant qu'officiel ;
- Partager sa connaissance des règlements et de leur interprétation avec les participants et les autres intervenants afin de favoriser le perfectionnement du sport ;
- Faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec les participants et les autres intervenants et déclarer tout conflit d'intérêt potentiel;
- Faire preuve de discrétion avec toute information de nature confidentielle;
- Participer aux activités de formation offertes afin de maintenir et améliorer sa qualification;
- Remplir ses fonctions à l'intérieur des limites de l'autorité qui lui est allouée et de ses compétences;
- Éviter toute consommation de produits alcooliques ou de drogues dans le cadre des compétitions;
- S'assurer d'être dans un état physique et mental propice à l'exercice de ses fonctions.

N.B : Ce code de déontologie est largement inspiré du Code d'éthique des officiels québécois, tel qu'adopté lors du Congrès québécois du sport 2007 et par le Comité de développement des officiels (15-05-2007)

http://www.judo-quebec.qc.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=120&Itemid=162